



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 05/12/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 04	Objet : Autorisations budgétaires pour l'exercice 2025	Délibération n° 2024-8 Résultat du vote 17 pour 0 contre 0 abstention
---	---	---

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

8. AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de son Président,


Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 :
 - A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024,
 - A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisations de programme (AP) et hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 307 225 € répartis de la façon suivante :

Chapitre 20 :	17 000 €
Chapitre 21 :	250 000 €
Chapitre 23 :	40 225 €
 - A liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), dans la limite du tiers des crédits de paiement (CP) par chapitre votés au budget 2024 par le Comité syndical, tels que figurant dans l'état des AP ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER